

## COMMUNE DE REVEL

Arrêté n° 72 - 2023

### DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

Délivrée par le Maire au nom de la commune

<b>DEMANDE n° DP 038 334 23 20015</b>	Déposée le 13/03/2023
Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie le	
Destination : Habitation	Surface de plancher créée : 0 m <sup>2</sup>
Objet : Création de 3 baies vitrées	
<b>Par : Monsieur Bernard Michon et Madame Pascale Sanchez</b>	
Demeurant : 134 Chemin des Vernes – 38 420 Revel	
Parcelle cadastrée : AB 1146	
Sur un terrain sis : 134 Chemin des Vernes - 38420 Revel	

Le Maire de Revel,

**Vu** le Livre I, Titre I du Code de l'urbanisme relatif aux règles générales d'utilisation du sol,

**Vu** le Livre IV du Code de l'urbanisme, relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

**Vu** la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 et les articles L.122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatif à la construction en zone de montagne,

**Vu** l'arrêté ministériel de délimitation d'une zone montagne en date du 26/06/1961 classant la totalité de la commune de Revel en « zone montagne »,

**Vu** la Carte des Risques Naturels R.111-3 approuvée en date du 03/10/1989,

**Vu** le Plan de Prévention des Risques Naturels, porté à connaissance en date du 21/09/2000 et modifié partiellement le 17/12/2012,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Revel approuvé le 10/09/2020,

**Vu** la demande de déclaration préalable présentée le 13/03/2023 par Monsieur Bernard Michon demeurant 134 Chemin des Vernes 38 420 Revel,

**Vu** les documents déposés le 13/03/2023,

**Considérant** que le projet consiste en la création de 3 baies vitrées sur la façade sud et la façade ouest,

ARRETE

**Article 1 :**

La déclaration préalable n° DP 038 334 23 20015 est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- Risques Naturels :

Le terrain est situé en zone sismicité moyenne (zone 4). Les règles de construction respecteront les prescriptions des décrets n°2010-1254 relatif à la prévention des risques et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Le terrain est situé en zone de risques de ruissellement sur versant d'aléa faible (zone bleue - Bv) au PPRn. Il appartient au Maître d'Ouvrage de se prémunir contre ces risques en tenant compte des recommandations énoncées dans les fiches 0, et 1 ci-jointes.

**Article 2 :**

La présente décision est transmise par la commune au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le 28/03/2023

Le Maire,  
Coralie BOURDELAIN

P. HERVÉ  
1<sup>er</sup> adjoint

